

APPEL D'OFFRES RELATIF A LA MISSION DE REPRESENTATION LOCALE DES ACTIVITES DE CITEO EN GUYANE

Réponses aux questions



1. Modalités de facturation

Le règlement de consultation prévoit que la proposition tarifaire soit exprimée sous la forme d'un forfait mensuel en € HT couvrant l'ensemble des missions, tandis que le contrat type prévoit une rémunération ferme et forfaitaire assortie d'échéances de facturation liées notamment à la signature et à la validation des livrables.

Pouvez-vous confirmer le dispositif de facturation qui sera retenu dans le contrat définitif, notamment s'il s'agira d'une facturation mensuelle du forfait proposé par le candidat ?

Le document partagé dans les éléments de la consultation est un modèle qui sera adapté avec le prestataire retenu. Pour la présente consultation, c'est une facturation mensuelle qui sera appliquée.

2. Dimensionnement et niveau de présence attendu

Afin de permettre aux candidats de dimensionner les moyens nécessaires à l'exécution de la mission, pouvez-vous préciser si Citeo dispose d'une estimation du nombre moyen de jours ou demi-journées d'intervention attendu par mois ?

Pouvez-vous également préciser ce que recouvre, en pratique, la notion de « présence permanente » en Guyane mentionnée dans le cahier des charges : disponibilité quotidienne, présence physique minimale, délai d'intervention attendu ou autre niveau de disponibilité ?

Le contrat est basé sur un équivalent temps plein.

Le prestataire retenu devra être basé en Guyane pour assurer les différentes missions.

3. Répartition indicative de la charge entre les différentes missions

Disposez-vous d'une estimation, même indicative, de la répartition de la charge entre les principales composantes de la mission : représentation institutionnelle, animation des parties prenantes, accompagnement des collectivités, pilotage des dispositifs de pourvoi, veille territoriale, communication et reporting ?

Une estimation, non contractuelle, de la charge est la suivante :

- représentation institutionnelle : 10%
- animation des parties prenantes : 20%
- pilotage des dispositifs pourvois : 60%
- veille territoriale : 5%
- reporting : 5%

4. Pilotage opérationnel du pourvoi – CCOG et CCEG

Afin de permettre aux candidats de dimensionner la charge associée au pilotage des dispositifs de pourvoi sur les territoires de la CCOG et de la CCEG, pouvez-vous



communiquer les principales caractéristiques des dispositifs concernés : périmètre opérationnel, marchés ou opérateurs à piloter, principaux indicateurs suivis et ordre de grandeur des volumes concernés ?

Les 2 territoires présentes des similitudes avec des communes connectées au réseau routier et d'autres qui ne sont accessibles que par voie fluviale ou aérienne. A date, les communes (à l'exception de Papaïchton et de Saül) ont des dispositifs de collecte en apport volontaire, soit avec des bornes, soit avec des bacs.

Pour ce qui est des contrats, il est indiqué ci-dessous une liste des principaux :

- 2 contrats avec des opérateurs pour la collecte des bornes sur les communes reliées au réseau routier (1 sur chaque territoire),
- 1 contrat d'exploitation de la plateforme d'affinage sur Saint Laurent du Maroni,
- 1 contrat de maintenance et de nettoyage des bacs pour les 2 territoires,
- 1 contrat avec une agence de communication qui décline les opérations de Citeo sur les 2 territoires,
- 1 contrat avec un opérateur qui assure les collectes de sacs en pirogue sur les villages de Trois Sauts
- 1 contrat avec la CACL pour le tri des emballages sur le centre de tri Ekotri,
- 2 contrats avec des entreprises qui assurent la reprise et le recyclage des emballages.

Les indicateurs suivis sont notamment les tonnages collectés sur les différents secteurs, les kilométrages parcourus, les consommations des véhicules, les rapports de maintenance, le nombre de personnes sensibilisé, les coûts des prestations, etc.

5. Déplacements en Guyane

Pouvez-vous préciser quels déplacements nécessaires à l'exécution de la mission doivent être intégrés au forfait mensuel et lesquels pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un remboursement par Citeo ?

Cette précision concerne notamment les déplacements entre les différents territoires et collectivités de Guyane, y compris ceux nécessaires au suivi des dispositifs de pourvoi.

Les déplacements effectués par voie routière sont inclus dans le forfait de base. Les déplacements sur les communes isolées pourront faire l'objet de remboursement suivant les modalités en vigueur dans la politique de prise en charge des frais des prestataires de Citeo.



6. Déplacements entre la Guyane et la métropole

Des déplacements en métropole, notamment pour des réunions avec les équipes Citeo, sont-ils susceptibles d'être demandés dans le cadre de la mission ?

Dans l'affirmative, pouvez-vous préciser les modalités prévues pour leur prise en charge ?

Dans le cas où des déplacements seraient demandés en hexagone, les frais seraient pris en charge par Citeo.

7. Périmètre de représentation du Prestataire

Le cahier des charges prévoit que le Prestataire assure la représentation permanente de Citeo auprès des acteurs du territoire et défende les intérêts de Citeo dans le respect de ses orientations stratégiques.

Pouvez-vous préciser le niveau d'autonomie attendu du représentant territorial ainsi que la nature des décisions, engagements ou prises de position nécessitant une validation préalable des équipes Citeo ?

L'ensemble des décisions, engagements, prises de position seront validés avec le Responsable d'Exploitation Outre-mer de Citeo.

8. Modalités de gouvernance et de reporting

Pouvez-vous préciser, au-delà des livrables prévus au cahier des charges, la fréquence indicative envisagée pour les réunions de pilotage avec le Responsable exploitation Outre-mer et, plus largement, avec les équipes Citeo ?

Par ailleurs, des modèles, outils ou formats de reporting Citeo devront-ils être obligatoirement utilisés par le Prestataire ou celui-ci pourra-t-il proposer ses propres supports, sous réserve de leur validation par Citeo ?

Les réunions de suivi avec le Responsable d'Exploitation Outre-mer se font par visioconférence de façon hebdomadaire.

Il est prévu une réunion mensuelle en visioconférence avec les équipes de Citeo en hexagone et les représentants des autres territoires.

Le format du reporting sera validé au démarrage de la mission.



9. Sous-traitance

Pouvez-vous préciser les modalités d'application des dispositions relatives à la sous-traitance prévues par le contrat type, notamment les modalités et le calendrier d'obtention de l'accord préalable de Citeo ?

La sous-traitance n'est pas autorisée pour cette prestation.

10. Clause de non-concurrence

Afin de préciser la portée de la clause de non-concurrence figurant au contrat type, pouvez-vous préciser :

- les catégories d'acteurs ou organismes considérés comme concurrents de Citeo au sens de cette clause ;
- le régime applicable aux engagements contractuels antérieurs à la conclusion du marché ;
- si cette restriction porte exclusivement sur des prestations identiques ou similaires à celles faisant l'objet du présent marché.

Nous ciblons les entreprises bénéficiant d'un agrément en tant qu'éco-organismes sur la filière emballages ménagers et papiers graphiques ou candidates à cet agrément. A ce jour seule la société Leko est agréée en plus de Citeo.

Si des contrats ont été signés par vos soins antérieurement à cet appel d'offres, ils vous lient. En revanche, Citeo pourrait en tenir compte dans l'analyse des candidatures.

Cette clause porte sur des prestations identiques à celle objet de l'AO.

11. Propriété intellectuelle

Pouvez-vous préciser le traitement contractuel des éléments de propriété intellectuelle préexistants d'un candidat, par distinction avec les livrables et résultats spécifiquement réalisés dans le cadre du marché ?

Nous souhaitons pouvoir être propriétaire, sans restriction de droits, et de manière exclusive, de l'ensemble des livrables qui sont générés dans le cadre de l'AO. Si des éléments préexistants ont été développés par vos soins, ils restent votre propriété. En revanche, si ces derniers sont nécessaires pour l'exploitation des livrables, ils convient de les identifier et de nous en concéder une licence à cet effet.

Si des éléments préexistants sont confidentiels ou relèvent de votre secret industriel et commercial (ce qui ne devrait pas être le cas au regard de la nature de la prestation), les conditions d'utilisation par Citeo devront être analysées et négociées au cas par cas.



12. Évolution du forfait en cas de renouvellement

Le cahier des charges prévoit une durée initiale de trois années, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes d'une année.

Pouvez-vous préciser si une modalité de révision ou d'actualisation du forfait pourra être prévue pour les périodes de renouvellement ?

A date, il n'est pas prévu de modalité de révision ou d'actualisation du forfait à l'issue de la durée initiale de la prestation. Cela pourra faire l'objet d'une négociation ultérieure.